



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2014

Décembre 2014

SOMMAIRE

I. Les références législatives et réglementaires.....	p.3
II. Les statistiques sur les candidats.....	p.3
A) Les candidats inscrits.....	p.3
B) Les candidats présents à l'épreuve orale d'admission.....	p.3
C) Les candidats déclarés admis.....	p.3
III. La composition du jury.....	p.3
IV. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.4
V. L'épreuve d'admission.....	p.4
A) Le rappel du texte officiel.....	p.4
B) Le déroulement de l'épreuve orale.....	p.5
C) Commentaires et recommandations.....	p.6
VI. L'admission.....	p.6
CONCLUSION.....	p.6

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2012-229 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

- Arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

II. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

29 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France organisé au titre de l'année 2014, dont 20 hommes et 9 femmes.

B) Les candidats présents à l'épreuve orale d'admission

24 candidats se sont effectivement présentés à l'épreuve orale d'admission, dont 17 hommes et 7 femmes.

C) Les candidats déclarés admis

6 candidats ont été déclarés admis. Parmi ces 6 lauréats, 3 étaient des hommes et 3 des femmes.

III. La composition du jury

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014, était composé comme suit :

Président :

Monsieur Etienne BARTCZAK, architecte urbaniste de l'État, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Membres :

Madame Monique CHAPONNEAUX, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, bureau de la conservation et des travaux, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

Madame Esther DELIERE-CRAMPON, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité accueil et surveillance, cheffe d'équipe au service de l'accueil et de la surveillance, établissement public du musée Guimet ;

Monsieur Pascal VANZATO, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité accueil et surveillance, chef du service du contrôle d'accès, établissement public du château de Versailles.

IV. Le calendrier suivi par les membres du jury

Le jury a reçu une formation d'une journée sur le déroulement des épreuves orales d'examen professionnel, les objectifs, les enjeux et la méthode. Une journée de cadrage avec le pôle recrutement et parcours professionnels a permis au jury d'organiser l'épreuve orale, d'échanger sur la méthodologie commune et de concevoir une grille d'évaluation de la prestation orale des candidats. L'importance de la déontologie de l'épreuve et des modalités de son déroulement a été rappelé lors des deux journées de présence commune des membres du jury.

Le jury s'est ensuite réuni pour consulter les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle fournis par les candidats lors de 1 journée et demi les 24 et 25 novembre matin. Les dossiers ont été vu en binôme pour l'ensemble des candidats avec synthèse en fin de consultation entre les membres du jury. Cette consultation ne donnait pas lieu à appréciation mais permettait de mieux appréhender les candidats lors de l'épreuve orale. L'ensemble des candidats présent à l'épreuve orale a fourni un dossier RAEP.

L'analyse des dossiers a permis aux membres du jury de préparer l'entretien avec les candidats, de dégager les questions à poser lors de l'oral.

En conformité avec les textes, seul l'entretien a donné lieu à notation.

V. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication, définit l'épreuve d'admission de la manière suivante :

" cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de

l'expérience professionnelle (*durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum*).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État (*durée : 30 minutes*).

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel ".

Ce document est disponible sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

B) Le déroulement de l'épreuve orale

Les auditions ont débuté le 8 décembre à 9h30, à la Maison des examens à Arcueil. Elles se sont déroulées sur 2 jours et demi et se sont terminées le 10 décembre 2014. Les modalités de l'épreuve ont été rappelées à chaque candidat avant le début de l'oral : la présentation entre 5 et 10 minutes de leur parcours professionnel, puis un entretien avec le jury pour une durée globale d'épreuve de 30 minutes.

La très grande majorité des candidats a réussi une présentation dans la durée impartie. Cependant, les prestations ont été inégales. Il a parfois été difficile de comprendre quelle était la place occupée par un agent dans son service, sa position hiérarchique et parfois même ses missions. Cette étape nécessaire permettant d'apprécier les compétences techniques et la connaissance de l'environnement professionnel a permis aux meilleurs candidats de faire valoir des capacités d'encadrement, de transmission des savoirs et de motivations professionnelles qui les ont démarqués.

Les candidats étaient ensuite interrogés de manière à susciter l'échange et un dialogue improvisé dans un contexte différent de l'exposé du candidat souvent préparé. Cette deuxième partie de l'épreuve a permis de confirmer la présentation initiale qui est décisive. C'est pourquoi, il est recommandé aux candidats de se former à l'épreuve orale d'admission mais de ne pas non plus être trop formaté et enfermé par ce cadre formel. La capacité du candidat à être clair, détendu et à s'affirmer est la base d'un exposé performant et est apparu au jury comme un élément déterminant qui permet de montrer le recul nécessaire qu'à le candidat sur son parcours professionnel pour pouvoir le valoriser.

Au terme de chaque présentation orale, les membres du jury donnaient chacun une note qui faisait l'objet d'une moyenne et permettait de classer les candidats. Ces notes étaient revues en fin de journée et à la fin des oraux pour être ajustées entre elles. Après ces ajustements, les membres du jury étaient unanimes sur la pertinence des candidats retenus.

C) Commentaires et recommandations

L'évaluation du jury s'est faite sur le fond et la forme, les deux étant souvent en corrélation. Sur la forme, l'exposé et l'échange étaient évalués selon ces critères entre autres :

- Aisance
- Qualité d'expression
- Capacité à exposer avec clarté son parcours
- Maîtriser les règles du jeu et la durée de l'exposé
- Propose un discours argumenté
- Force de conviction / affirmation de soi
- Ouverture d'esprit

Sur le fond, l'épreuve a permis d'apprécier les compétences des candidats selon ces critères et de façon graduelle :

- Capacité à mobiliser des compétences techniques en vue de résoudre un problème
- Compétences spécifiques liées à l'emploi occupé
- Connaissances de l'environnement professionnel
- Sens du service public
- Autonomie (contribue à la prise de décision)
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à encadrer et/ou à exercer des responsabilités
- Authenticité et pertinence de la motivation
- Qualité du projet professionnel

En effet, il est apparu que la capacité des candidats à exposer clairement leurs compétences acquises permettait à la fois d'avoir un oral abouti aussi bien sur le fond que sur la forme. Et que la différence entre les prestations pouvait se faire par la clarté et l'enchaînement des compétences présentées aboutissant à un projet professionnel motivé et pertinent.

VI. L'admission

Les auditions pour l'épreuve orale ont eu lieu les 8, 9 et 10 décembre 2014 à la Maison des Examens d'Arcueil.

La réunion d'admission s'est déroulée le 10 décembre 2014 à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 6 candidats admissibles sur l'ensemble des candidats inscrits.

CONCLUSION :

Le jury tient à rappeler que seule l'épreuve orale permet d'apprécier le candidat. Les candidats ont tous été notés au-dessus de la moyenne et avec une gradation continue qui a permis de dégager facilement les premiers candidats. Les prestations très disparates et inégales laissent penser qu'une meilleure préparation de l'oral et surtout la prise en compte des critères d'appréciation du jury dans les exposés futurs permettra aux candidats de faire valoir à nouveau leur candidature et peut-être avec succès.